

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET A 18H

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juillet à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Maire

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Michèle AURIOL, Ghislaine PALAU, Christian DUNYACH, Francis VILA, Francine BORRAT, Alain PERRARD, Linda BINI

Absents excusés : Elisa TELL, Bernard REMEDI, Jean-Michel FITE a donné procuration à Claude FERRER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte
Secrétaire de séance : Jeanne MAISON

Les points suivants ont été traités :

Contrats d'engagement des musiciens pour la Fête Nationale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cobla tres vents et la Nova Germanor ont fait parvenir leurs contrats d'engagement pour les festivités des 13 et 14 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'engager la Cobla tres vents le 13 juillet au soir pour la somme de 840 € plus les frais de GUSO ;
- D'engager la cobla Nova Germanor le 14 juillet dans la journée pour le montant de 1780 € net ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Convention Plan-Objet 66 pour l'intervention du centre de conservation et restauration du patrimoine à l'église Saintes Juste et Ruffine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait l'objet en 2008 d'une opération d'inventaire et d'examen-diagnostic des oeuvres conservées dans l'église paroissiale Saintes-Juste-et-Ruffine portée par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département. Ce programme « Plan-Objet 66 » va se poursuivre en 2021 par l'intervention de restaurateurs-spécialisés, pour la réalisation des traitements de conservation sur le mobilier et les peintures conservés dans la chapelle de la Piétat de l'église paroissiale Saintes-Juste-et-Ruffine.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département, avec une aide financière de la Région et de la DRAC, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver la convention à passer avec le département pour permettre des traitements de conservation sur le mobilier et les peintures conservés dans la chapelle de la Piétat de l'église paroissiale Saintes-Juste-et-Ruffine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Décision modificative de crédits n°2 Mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier les crédits budgétaires suite à la prévision de l'achat de lignes d'eau et d'un chariot de rangement pour la piscine, de l'achat de tables pliantes pour les festivités ainsi que divers matériels ; d'autre part suite à la vente de l'épareuse, il convient de prévoir les opérations d'ordre à effectuer.

Une recette de 19 900 € sera rajoutée à la dotation de solidarité rurale.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
R74121 Dotation solidarité rurale		19 900 €
D023 virement à la section d'investissement		19 900 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
D192/040 plus/moins-value cession immobilisation		7 100 €
D2184 Mobilier		3 400 €
D2188 immobilisations corporelles		18 300 €
Total dépenses		28 800 €
R021 virement de la section de fonctionnement		19 900 €
R2188/041		8 900 €
Total recettes		28 800 €

Subvention à l'association FFREEE pour soutenir le projet pédagogique du lycée de Céret Déodat de Séverac

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que L'Association FFREEE, s'est engagée sur un projet pédagogique porté par les enseignants et les lycéens depuis deux ans, du lycée de Céret Déodat de Séverac.

Ce projet se finalise par la réalisation de deux expositions (une, fixe et une, itinérante) et d'un livre de photos et de témoignages sur le thème de la Retirada.

Pour pouvoir éditer le livre, l'association FFREEE a ouvert une souscription soit par l'achatant le livre à 20 euros (plus 7.50 euros les frais de port), soit en faisant un don.

Monsieur le Maire propose qu'il soit fait un achat de 40 livres soit 800 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'acheter 40 livres.
- D'autoriser Monsieur le Maire souscrire la somme de 800 € à l'association FFREEE pour l'acquisition de ces livres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

Cahier des charges pour la Délégation de gestion du Refuge de ND du Coral

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de délégation de service public de gestion du refuge ND du Coral tombe à échéance le 30 novembre 2021.

Il propose un nouveau cahier des charges sur le modèle de l'ancien et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges pour une nouvelle période de 3 ans, allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024 ;
- D'accepter la mise à prix à 2 400 € par an ;
- De charger Monsieur le Maire de lancer un avis d'appel à la concurrence.

Dénomination de l'espace FORNIER-AUDONNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de la rue des tilleuls est terminé, il propose de nommer cet espace : Espace Fornier-Audonnet en hommage à la famille de M. BERNARD Paul veuf de Marie FORNIER-AUDONNET qui a fait leg de la Maison 8 rue des Tilleuls, du jardin dans les Remparts ainsi que la somme de 86 400 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- De nommer l'espace de la rue de Tilleul : Espace FORNIER-AUDONNET

Avis sur le projet de PGRI 2022-2027

Le projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) retient particulièrement notre attention. En effet, son analyse croisée avec le guide d'élaboration des PPRi et les cartes d'aléas inondation prises en référence sur notre territoire laissent craindre que les élus locaux soient dépossédés de leurs prérogatives en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires. Nous souhaitons donc par la présente, attirer votre attention sur les points suivants :

1. Sur la pertinence de l'aléa de référence :

Lorsque l'aléa de référence est déterminé (à partir de l'événement le plus important connu et documenté, ou d'un événement de fréquence centennale, si ce dernier est plus important), les autres éléments de connaissance du risque éventuellement préexistants (approche hydro-géomorphologique, Atlas des zones inondables...) doivent cesser d'être pris en compte. En effet, l'aléa issu de l'analyse hydro-géomorphologique de nos territoires ne doit être pris en compte qu'en l'absence de connaissance de la crue de référence, lorsque cette dernière est connue et documentée, il n'y a plus lieu de continuer à prendre en compte l'analyse hydro-géomorphologique et par conséquent de conserver des mesures d'inconstructibilité sur les zones réputées comme étant non inondables.

Ce processus paraissant évident n'est pas appliqué localement.

Il est également remarqué que le rajout du paramètre de « vitesse de montée des eaux » constitue un élément positif pour apprécier la vulnérabilité mais qu'une application maximaliste à l'échelle du bassin méditerranéen mérite d'être nuancée. En effet, les typologies d'inondation sont très diversifiées et certaines zones inondables ne sont pas toutes concernées par une vitesse rapide de montée des eaux (cuvettes inondables, inondations pluviales, étalement des crues dans la zone de plaine...).

2. Sur le droit à la territorialisation pour apprécier le risque en fonction des circonstances locales :

Les dispositions de l'orientation D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques » ainsi que le décret d'élaboration des PPR retiennent tout particulièrement nos attentions.

En effet, la lecture croisée de ces documents remet en question la notion même d'orientation (orienter = guider) en développant des prescriptions uniformes particulièrement impactantes pour le fonctionnement de nos territoires.

En particulier la constructibilité des zones d'aléa de référence faible ou modéré doit pouvoir s'apprécier en fonction des circonstances locales à la lueur du croisement de l'ensemble des enjeux auxquels sont confrontés les territoires. Cette analyse doit s'apprécier à l'échelle des bassins de vie (territoire de SCOT) ou à défaut de schéma, à l'échelle intercommunale (PLUi).

Cette territorialisation qui vise à croiser l'ensemble des enjeux en présence (besoins en logements notamment sociaux, impératifs de protection des zones d'intérêt écologique, des zones agricoles à fort potentiel, des zones à forte valeur paysagère ou patrimoniale, présence de ressource en eau...) doit s'inscrire dans un objectif de préservation des équilibres entre territoires et de limitation de l'étalement urbain et de son corollaire de problématiques (mobilités, consommation d'espace, présence des emplois, équipements et services, qualité de vie, augmentation des valeurs foncières...)

L'appréciation nuancée des dispositions du PGRI doit permettre d'éviter la multiplication de situations paradoxales (où les inconvénients sont in fine plus lourds que les bénéfices attendus) et d'assurer une bonne harmonisation des politiques publiques (afin par exemple d'éviter des situations contradictoires comme les pénalités SRU imposées aux communes ne disposant plus de capacités d'accueil suffisantes).

A défaut de permettre aux territoires de décliner ces dispositions en fonction des circonstances locales, l'application stricte de ces règles conduirait l'action des collectivités publiques du territoire en matière d'urbanisme à devoir s'affranchir des règles de base du code de l'urbanisme, en empêchant par exemple de nombreuses communes de satisfaire ne serait-ce que leurs besoins en matière de desserrement des ménages (point-mort) :

Article L101-2 code de l'Urbanisme *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; ...

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Il est donc demandé que le risque inondation ne soit pas considéré comme un critère exclusif de définition des orientations stratégiques d'aménagement du territoire qui déposséderait les collectivités de leurs choix essentiels. En particulier, sur les zones d'aléa faible (voire modéré en zone urbaine), les possibilités de développement d'une commune doivent s'apprécier au regard de l'ensemble des enjeux.

3. Sur le droit à l'expérimentation pour développer la résilience :

Enfin concernant l'orientation « G03. Améliorer la résilience des territoires exposés », il est observé que si les territoires méditerranéens connaissent des crues soudaines et violentes associées à des montées rapides des cours d'eau, les décrues sont tout aussi rapides et la paralysie des territoires impactés relativement éphémère comparée aux bassins des grands fleuves nationaux. Nous pensons que nos territoires peuvent encore améliorer leur capacité de résilience grâce aux enseignements tirés des nombreux retours d'expérience.

D'autre part, la résilience est ancrée dans nos territoires méditerranéens qui ont développé une culture du risque ancestrale (Templiers, Rois de Majorque...) qu'il convient de maintenir et d'amplifier. Cette ambition de « continuer à vivre avec les risques » doit se traduire dans les actions de prévention, dans la gestion des crises mais également dans la protection des lieux les plus vulnérables où interviennent nos syndicats de bassins versants.

Dans nos villes et villages, il est également revendiqué un droit à l'expérimentation pour favoriser la résilience de nos territoires et s'accommoder de la survenance ponctuelle d'un événement tout en en limitant ses effets. Les dispositions prescriptives et constructives existent pour se prémunir d'un aléa faible à modéré, elles peuvent être encore améliorées par l'expérimentation de nouvelles pratiques urbanistiques et architecturales à l'image des démarches engagées sur d'autres territoires, notamment métropolitains. Elles doivent permettre de réduire la vulnérabilité et de s'adapter intelligemment aux différentes situations.

Ainsi nos territoires méditerranéens pourraient continuer à « vivre avec le risque (acceptable) » exactement comme cela se pratique pour les autres risques naturels ou industriels, tels que le risque sismique partout présent mais pour lequel des dispositions constructives sont mises en œuvre pour s'en prémunir.

Ces trois points, relatifs à la pertinence de l'aléa de référence, au droit à la territorialisation des dispositions de prise en compte du risque inondation et au droit à l'expérimentation en matière de résilience nous paraissent indispensables à intégrer pour assurer une gestion coordonnée, durable et articulée des politiques publiques à l'échelle des bassins de vie et respecter les principes essentiels du code de l'urbanisme qui guident les politiques stratégiques et de planification.

Motion de soutien à l'action du collectif Femmes Élués du Vallespir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant :

- que les chiffres concernant les violences faites aux femmes sont alarmants,
- que le phénomène est largement sous-estimé,
- que les victimes ont souvent du mal à chercher de l'aide,
- que le nombre de places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence est très insuffisant, avec un recours fréquent aux chambres d'hôtel, onéreuses et mal adaptées à la problématique,

le collectif **Femmes Élués du Vallespir** a décidé d'agir pour **lutter contre les violences envers les femmes en portant un projet de création d'un lieu ressource en Vallespir.**

Ce nouveau dispositif local, complémentaire à l'existant, aura pour finalité :

- la mise en place de permanences d'accompagnement spécialisé à destination des femmes victimes de violence, afin de faciliter leur parcours ;
- le développement de places d'hébergement, sous plusieurs formes :
 - un hébergement d'urgence, pour sécuriser lors des moments de crise;
 - un hébergement temporaire - quelques semaines à 3 mois renouvelables- pour se ressourcer, se faire accompagner et aider dans la prise de conscience et les démarches;
 - un hébergement plus pérenne pour s'assurer de la prise d'autonomie à travers les recherches de logements sociaux;
- la diffusion d'information vers les habitants afin de faire connaître les dispositifs d'aide;
- la mise en place d'action de sensibilisation auprès des personnels communaux, afin de faciliter le travail en réseau d'intervenants de différents secteurs ;
- la réalisation d'actions de communication autour de la thématique des violences faites aux femmes.

Parce qu'elle répond à un besoin réel sur notre territoire, et qu'elle vise à créer un recours utile pour les services municipaux des communes concernées, le conseil municipal apporte son soutien à la démarche du collectif Femmes Élués du Vallespir visant à créer un lieu ressource destiné à lutter contre les violences faites aux femmes en Vallespir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la motion de soutien à l'action du collectif Femmes Élués du Vallespir en faveur du projet de création d'un lieu ressource destiné à lutter contre les violences faites aux femmes ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition du collectif Femmes Élués du Vallespir des moyens matériels et humains afin de faciliter la préparation du projet.

Subventions aux associations qui en ont la demande

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes de subventions par les associations

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations qui en ont fait la demande ainsi qu'il suit :

Association	Objet de la demande	Montant demandé	Montant attribué
Judo Club du Vallespir	Enseignement et compétitions	1 000 €	Demander liste des adhérents pratéens
Points de suspension	Salon du livre	600 € + 400 €	600 € + exceptionnellement 400 €
ADMR	Aide à la personne	300 €	300 €
Parents d'élèves	Financer des projets pédagogiques, du matériel	2000 €	2000 €
RASED	Aides spécialisées aux élèves	114 €	114 €
La Gaule Pratéenne	Nettoyage berges, concours	400 €	400 €
Au bonheur des chats	Recueillir les chats abandonnés, stériliser	1000 €	1000 €
ACCA	Régulation des gibiers et nuisibles nettoyage sentiers	1200 €	1200 €
CCAS	Aide pour téléalarmes	700 €	700 €

Information taxe de séjour

Le Trésor Public nous informe que :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, en date du 17 juin 2021 a instauré la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2022.

A compter de cette date la Commune ne pourra plus percevoir de taxe de séjour.

Par délibération, le conseil municipal peut s'opposer à cette décision, dans un délai de 2 mois (soit avant le 17/08/2021) (cf article L5211-21 du CGCT).

L'Office de Tourisme 1^{ère} Catégorie d'Amélie les Bains va intégrer l'Office intercommunal de tourisme, les bureaux d'information touristique vont passer également en 1^{ère} catégorie.

Information Recensement de la population

Le recensement de la population se fera du 21 janvier au 20 février 2022.

La délibération 20201127-06 portant création de 2 postes d'agents recenseurs est toujours valable.

Réfléchir aux personnes pouvant occuper ces postes.

Tour de table

Claude FERRER :

- Adresses postales : reprendre le contrat passé avec La Poste pour mettre à jour les adresses postales, et faire distribuer un courrier afin que les personnes intéressées viennent s'inscrire pour demander un n° d'adresse

Patrick DORANDEU :

- Fait le compte rendu de la réunion de la Réserve Naturelle : dans le cadre du plan de relance il va y avoir possibilité de recruter du personnel (contrats de 5 ans) – demander qu'un agent soit recruté uniquement pour Prats afin d'éviter les déplacements

- Remarque : lors des réunions du conseil d'administration il est fréquent de valider des études sur la préservation de certaines espèces ce qui aboutit souvent à des restrictions à l'accès à la nature.

Jeanne MAISON :

- Les travaux de la cour de l'école avancent bien, le 13 à 14h30 réunion sur place pour voir comment implanter les jeux
- Le jardin partagé a été inauguré, les enfants du CLSH continueront l'entretien pendant l'été
- Voir comment aménager le Foiral pour permettre le stationnement des motos et les inciter à s'arrêter
- Le 21 au soir : préparation de l'hommage à Jordi Barre (mapping)

Alain PERRARD :

- Les sentiers sont presque terminés – sur le chemin du Riu un apiculteur a placé des ruches sur le chemin

Francine BORRAT :

- Signale les incivilités de certains propriétaires de chiens – un mot sera mis sur le prochain pratéen

Linda BINI :

- Possibilité d'avoir une expo du docteur Hugues Aumaître du service des maladies infectieuses et tropicales de l'hôpital de Perpignan

Valérie WILD :

- Il existe une entreprise à Céret qui accompagne la création d'Escape Game, ce serait intéressant d'en créer un à Prats

Francis VILA :

- Faire des courriers pour demander le débroussaillage des terrains en friche

Philippe MOLY :

- Les travaux de goudronnage commencent le 20 juillet
- Egouts du Rincon : maintenant que les égouts de la cour de l'école sont terminés, la communauté de communes va faire un diagnostic plus approfondi de ceux du Rincon
- La commission va se pencher sur la possibilité de faire un « rafraîchissement » de la salle des mariages
- Pour la microcentrale : EDF va faire un devis pour la prise en charge du fonctionnement et de la maintenance

Ghislaine PALAU :

- Présente le programme « focus pour les mirettes » qui va avoir lieu à Céret – Prats – Villefranche du Conflent et Font Romeu (une dizaine de personnes ayant des problèmes de vue pourront en bénéficier) – plusieurs ateliers auront lieu du 9 septembre au 12 octobre
- D'autre part un suivi santé pour les aidants peut être mis en place – il faudrait mettre à disposition 2 salles (aidants et aidés)